

Séance du : 31 Aout 2020

n° 28/2020

**L'an deux mille vingt, le trente et un aout à 17 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 Aout 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la halle centrale de Villefranche de Lauragais, salle permettant le respect des règles sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Mr Gilbert HEBRARD.

M. Pierre Bressolles est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Sandrine CAMPGUILHEM, Sabine CHABERT, Marjolaine DOAN, Isabelle HAYBRARD DANIELI, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Marie-Hélène VAUTHIER, Estelle VILESPY.

Mrs Gilbert HEBRARD, Bernard BARJOU, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Pierre BRSSOLLES, Christian CAMINADE, Jean-Clément CASSAN, Serge CAZENAVE, Christian CESSSES, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jean-Marc ESTREM, Christian FABRE, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Marc MENGAUD, Alain MERCIER, Bruno MOUYON, Jean-Marie PETIT, Henri POISSON, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Gilles TERRISSON, Rémy ZANATTA,

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire:**

Mmes Judith ARDON, Reine EXPERT.

Mrs Michel ARPAILLANGE, Pascal ASSEMAT, Bernard BREIL, Hervé RAMONDA, Charly SERRES.

**Avaient donné pouvoir :**

P.MONOD à G.BONDOUY

En exercice : 63

Présents ou représentés : 63

**Délégués suppléants non exprimés :**

Mmes Evelyne CESSSES, Marie DUBAC, Christiane PALOSSE, Marielle PEIRO FOURNIER, Annie PERA, Florence RANC.

Mrs Philippe BARBASTE, Philippe HEDIN, Vincent JONQUIERES, David LABATUT, Gérard LAVIGNE, Jean-Claude MARTY, De La PANOUSE Geoffroy, Thierry POUS, Michel PUJOL.

**Excusés :**

Mmes Lison GLEYES, Véronique OUFLLIAC  
Mrs Thierry CLAVEL, Serge SERRANO, John STEIMER,

**Objet : Indemnités de fonction**

---

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5212-1 qui stipulent que les indemnités maximales votées par le Comité syndical d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif de fonctions de Président et de vice-présidents sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique ;

**Vu** le code général des collectivités Territoriales, notamment son article L5721-8 qui rend les dispositions de l'article L5211-2 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des Etablissements publics de coopération intercommunales ;

**Vu** le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunales mentionnées à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même code ;

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

**Vu** le Procès-verbal d'installation du Comité Syndical et de l'élection du Président du 31 Août 2020 ;

**Considérant** que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents d'un PETR comptant 100 000 à 199 999 habitants s'élèvent respectivement à 35,44 % et 17,72 % de l'indice 1022 au 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Considérant** que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction ne peut être supérieur à l'indemnité maximale du Président à laquelle s'ajoute l'indemnité maximale de tous les vice-présidents,

**Considérant** le contexte budgétaire et financier contraint,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents qui s'appliqueront jusqu'à la fin des mandats des élus en 2026.

Monsieur le Président précise que depuis la création de l'association de Pays, en passant par la transformation en syndicat Mixte et enfin en PETR, le Président ni les différents vice-présidents du Pays Lauragais n'ont jamais bénéficié d'indemnité pour assurer leurs fonctions au sein de la structure.

Monsieur le Président propose de poursuivre cet engagement : les élus ne perçoivent pas d'indemnité quelle que soit leur fonction au sein du Pôle d'Equilibre territorial et rural.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

1°) – **APPROUVE** les propositions d'indemnités telles que proposées ci-dessus,

2°) – **DECIDE** que le Président ainsi que les vice-présidents ne percevront aucune indemnité de fonction.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Villefranche-de-Lauragais, le 31 Aout 2020

Le Président



Gilbert HEBRARD

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrend - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr